

Règlement du concours « Lux Runner – fête nationale »

Préambule

La Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, dont le siège social est situé au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la « Société Organisatrice », met en place un jeu-concours dénommé « Lux Runner – fête nationale ».

Ce jeu-concours gratuit, dénommé ci-après le « Jeu », est à toute personne, et se tiendra du 21 au 30 juin 2021 inclus. Il propose aux participants de tenter leur chance et de remporter un (1) bundle PS5 pour le gagnant qui aura obtenu le meilleur score sur l'application Lux Runner et un (1) Apple AirPods Max pour un seul gagnant tiré au sort parmi tous les autres participants.

Le présent document constitue le règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède au Jeu.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) Personne physique résident au Luxembourg et Grande région, étant entendu que les mineurs doivent avoir obtenu l'autorisation de leur représentant légal préalablement à la participation au Jeu. La Société Organisatrice pourra à tout moment demander la production d'une telle autorisation ;
- (ii) Ayant téléchargé l'application Lux Runner sur Google Play Store ou l'App Store ;
- (iii) Ayant envoyé son score depuis l'application Lux Runner entre le 21 et 30 juin 2021 inclus.

ci-après dénommée le « Participant ».

La Société Organisatrice procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères.

1.2.

L'accès au Jeu est autorisé aux employés de la Société Organisatrice et de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de la famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur, frère et parent),

Article 2 : Participation

2.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives énumérées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion des personnes mentionnées à l'article 1.2.

Toute personne remplissant les conditions de participation mentionnées à l'article 1.1 est automatiquement sélectionnée pour le tirage au sort.

Pour participer, toute personne (ci-après le « Participant ») doit satisfaire aux modalités suivantes :

- Télécharger l'application Lux Runner sur Google Play Store ou l'App Store ;
- Envoyer son score du 21 au 30 juin 2021 inclus depuis l'application Lux Runner ;
- Indiquer son adresse e-mail et avoir accepté les conditions du jeu et le règlement « Lux Runner – fête nationale ».

Les personnes ne souhaitant pas participer au Jeu peuvent en informer la Société Organisatrice par email à l'adresse concours@bil.com ou par courrier à l'adresse suivante : Banque Internationale à Luxembourg – Marketing – 69 route d'Esch L-2953 Luxembourg.

2.2.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice. En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'un ou plusieurs Participants, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment si l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Lot, détermination du gagnant & remise du gain

3.1. Lot

Le lot mis en jeu est un (1) bundle PS5 d'une valeur de 568,99€ pour un seul gagnant qui aura obtenu le meilleur score au jeu « Lux Runner » et un (1) casque Apple AirPods Max d'une valeur de 610€ pour un seul gagnant tiré au sort parmi tous les autres participants.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination du gagnant

Le tirage au sort aura lieu durant le mois de juillet 2021 parmi la liste des Participants ayant respecté les conditions détaillées à l'article 2.1 ci-dessus.

Les gagnants seront avisés par email. Si le gagnant ne se manifeste pas endéans cinq (5) jours ouvrables après l'avis du gain pour confirmer son souhait d'en disposer, un second tirage au sort déterminera un nouveau gagnant. La remise du gain s'adaptera en fonction de la situation sanitaire actuelle.

Article 4 : Modification / Arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve, à tout moment et sans préavis, le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données. En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite de la participation au Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire à tout moment du Jeu en contactant la Société Organisatrice.

4.2.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent. En cas de modification du présent Règlement, la version disponible et publiée sur le site www.bil.com sera celle faisant foi.

4.3.

Chacun des Participants accepte également que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment et sans préavis dans l'hypothèse où des abus et tricheries seraient constatés que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou durant son déroulement. L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux Participants par email, téléphone ou publiée sur le site Internet de la Société Organisatrice.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique d'un Participant ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications ;

(ii) De l'inexactitude des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement au regard des informations et moyens en sa possession.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et dans un délai maximum de trente (30) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Luxembourg.

Article 8 : Données à caractère personnel

La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel nécessaires à la gestion du Jeu en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il est porté à l'attention des Participants que les données à caractère personnel nécessaires à la bonne conduite et tenue du Jeu (nom, prénom, adresse email, adresse de domiciliation) ont été collectées par la Société Organisatrice dans le cadre de la relation bancaire qui lie les Participants à la Société Organisatrice dans le respect de ses Conditions Générales. Ledit traitement est fondé sur l'Article 6 (1) (a) du Règlement (UE) 2016/679, en ce sens que les Participants consentent au traitement de leurs données à caractère personnel afin de participer au Jeu.

Il est rappelé dans le cadre de ce Jeu que les Participants ont un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de limitation du traitement ou du droit de s'y opposer, du droit à la portabilité des données et du droit de retirer leur consentement à tout moment. Les données personnelles des participants seront supprimées après le tirage au sort des gagnants.

Les droits des participants s'exercent par l'envoi du formulaire d'exercice de droits disponible sur le site Internet de la Société Organisatrice :

- par email à l'adresse contact@bil.com, en précisant : Protection des données / Demande d'exercice de droits
- par courrier à l'adresse suivante : BIL Direct Center, 69 route d'Esch L-2953 Luxembourg

Les participants peuvent également prendre directement contact avec leur Responsable de relation qui les assistera dans toute démarche.

Si le traitement de la demande par la Société Organisatrice n'a pas donné satisfaction, les participants pourront en référer au Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice à l'adresse dpo@bil.com. Il leur est également possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données par courrier à l'adresse suivante : 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux ou en complétant le formulaire en ligne qui est disponible sur le site de la CNPD.

Les données à caractère personnel ne sont pas communiquées à des tiers, c'est-à-dire à des entités juridiques autres que Banque Internationale à Luxembourg SA. Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de deux (2) mois après la remise du lot au gagnant et ce, dans le strict cadre de l'objet pour lequel elles ont été collectées et sont sécurisées. Les droits des Participants s'exercent par l'envoi du formulaire d'exercice de droits disponible sur le site Internet de la Société Organisatrice. Les Participants

peuvent également prendre directement contact avec leur Responsable de relation qui les assistera dans toute démarche.

Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Accès au Règlement

Le présent Règlement est disponible et publié sur le site www.bil.com.